



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°78-2019-10-21-010 de suspension de l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaire

**Concernant la commune de FRENEUSE
Forage de Freneuse Galicet**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L123-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-065 du 24 juin 2019 d'ouverture d'enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, concernant le forage du Galicet sur la commune de FRENEUSE (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications substantielles au dossier concernant le projet précité, mis en enquête publique le 25 septembre 2019;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur, a bien été entendue sur le projet de suspension de l'enquête publique susnommée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : L'enquête publique, portant sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage du Galicet au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Prévue du mercredi 25 septembre 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus, ouverte par arrêté préfectoral du 24 juin 2019 **est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.**

Article 2 : Un avis annonçant la suspension de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

Article 3 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise de l'enquête publique.

Article 4 : Les frais d'insertion dans la presse et d'affichage seront à la charge du responsable du projet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé des Yvelines, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles le, 21 OCT. 2019

~~Le préfet des Yvelines,~~

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI